COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERT LE PETIT
30 MARS 2022

Le 30 mars deux mill vingt-deux, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal, de la commune de Vert le petit, dûment convoqué le 25 mars deux mil vingt-deux s'est réuni sous la présidence de Laurence BUDELOT, Maire.

Président : Laurence BUDELOT

Etaient présents : Laurence BUDELOT, Marie-José BERNARD, Vincent MERCIER, Laure VIEIRA, Jean-Michel LEMOINE, Jennifer ARNAUD, Arnaud DALMAI, Patricia AUER, Denis BOULANGER, Audrey L'Her, David DUNEAU, Eliane ZÉNÉRÉ, Miguel PAÏVA, Sylviane MAZET, Daniel ROUM, Sophie MERCIER, Olivier HOURDOU, Odile BÉOT, Vincent BERNIER, Chantal MASSILAMANY, Laurent BEGOT, François-Jean LEROY.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Gérard BOULANGER représenté par Denis BOULANGER

Secrétaire de séance : est désignée comme secrétaire de séance Eliane ZÉNÉRÉ

2022-001 DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL CONSENTIES AU MAIRE

Le Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de compétences.

Dans le souci de faciliter l'administration des affaires communales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2020-002 en date du 3 juillet 2020

VU la délibération n°2020-004 en date du 17 septembre 2020

CONSIDERANT que l'ensemble des délégations n'ont pas été votées

Madame le Maire expose que le conseil doit décider d'accorder les délégations ci-dessous exposées :

26° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions suivantes :

- Tout organisme public, dont l'État et ses établissements publics, émanations et agences, les collectivités territoriales, les instances européennes et leurs agences ;
- Tout organisme privé concourant par son action à l'intérêt général ;
- Aux plus hauts montants disponibles au vu des seuils définis par l'organisme financeur et au vu des projets portés par la ville, objets des subventions recherchées.

Les demandes de subventions incluent tout document administratif ou technique de nature à permettre l'instruction par l'organisme financeur, ainsi que le versement effectif de la participation lorsqu'elle a été confirmée.
Dans le cas où l'obtention d'une subvention est subordonnée à la signature d'une convention avec l'organisme financeur, cette dernière est approuvée par le conseil municipal, sauf caractère d'urgence mettant en péril la procédure d'obtention.

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux autorisées par le conseil municipal.

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75- 1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Le conseil municipal après en avoir délibéré à **la majorité**

Pour : 18
Abstention : 3 (HOURDOU, BÉOT, MASSILAMANY)
Contre : 2 (BERNIER, BÉGOT)

- **VALIDE** les délégations tel qu'exposées ci-dessus consenties au maire par le conseil municipal telle que énumérées ci-dessus.

2022–002 VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire explique qu'il convient de voter les subventions allouées aux associations et propose le tableau ci-dessous :

VU l'avis favorable de la commission communale vie locale du 30 mars 2022,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité**

ASSOCIATIONS	Montant de la Subvention
ANCIENS COMBATTANTS	500,00 €
ASCEV	1 700,00 €
CAISSE DE SOLIDARITE	16 000,00 €
CHAPEAU CLAC	500,00 €
COMITE DES FETES	5 500,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ELEMENTAIRE	1 400,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE	2 200,00 €
GLAS AR BIHAN	0,00 €
LADJAL BOXING CLUB	1 000,00 €
PETANQUE VERTOISE	900,00 €
STADE OLYMPIQUE VERTOIS (FOOTBALL)	9 000,00 €

ASSO DES JEUNES SAPEURS POMPIERS ITTEVILLE/BALLANCOURT	300,00 €
ASSO SOCIO EDUCATIVE COLLEGE BALLANCOURT	400,00 €
AUTRES PARTICIPATIONS	121 780,00 €
CCAS	60 000,00 €
CAISSE DES ECOLES	3 500,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la **majorité**
VALIDE les subventions ci-dessous :

ASSOCIATIONS	**Montant de la Subvention**
BIEN VIEILLIR ET RESTER AU VILLAGE (BVRV)	1 800,00 €

Pour : 22
Abstention : 1 (BÉOT)

ASSOCIATIONS	**Montant de la Subvention**
CLUB AUDIOVISUEL DU BOUCHET	400,00 €

Pour : 22
Abstention : 1 (ARNAUD)

ASSOCIATIONS	**Montant de la Subvention**
LES POUDRIERES D'ESCAMPETTE	2 800,00 €
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS VERT LE GRAND	400,00 €

Pour : 22
Abstention : 1 (BOULANGER)

ASSOCIATIONS	**Montant de la Subvention**
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS VERT LE GRAND	400,00 €

Pour : 22
Abstention : 1 (DUNEAU)

ASSOCIATIONS	**Montant de la Subvention**
VERTILOUPS	350,00 €

Pour : 21
Abstention : 2 (VIEIRA, BÉOT)

ASSOCIATIONS	Montant de la Subvention
STADE VERTOIS TENNIS	6 800,00 €

Pour : 20
Abstention : 3 (VIEIRA, BOULANGER, AUER)

ASSOCIATIONS	Montant de la Subvention
STADE VERTOIS ATHLETISME	5 500,00 €

Pour : 18
Abstention : 5 (BUDELOT, MERCIER, VIEIRA, DUNEAU, MERCIER)

ASSOCIATIONS	Montant de la Subvention
FOYER RURAL	15 500,00 €

Pour : 18
Abstention : 4 (BERNARD, ARNAUD, BOULANGER, L'HER, PAÏVA)

ASSOCIATIONS	Montant de la Subvention
COMITE DES FETES	5 500,00 €

Pour : 18
Abstention : 5 (BERNARD, LEMOINE, BOULANGER, ZÉNÉRÉ, MAZET)

ASSOCIATIONS	Montant de la Subvention
STE CIVILE DES DROITS DE CHASSE	1 000,00 €

Pour : 22
Contre : 1 (LEROY)

2022–003 VOTE DES TAUX

VU l'avis favorable de la commission communale vie locale du 30 mars 2022,

CONSIDERANT qu'il résulte du vote du budget primitif 2022 que le produit attendu en recettes de fiscalité afin d'équilibrer les dépenses et les recettes s'élève à 1 182 311 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à **la majorité**
Pour : 18
Abstention : 5 (HOURDOU, BÉOT, BERNIER, MASSILAMANY, BÉGOT)

- **FIXE** les taux des deux taxes directes locales pour l'année 2022 comme suit :
  - **Foncier bâti : 36,25 %**

  Le taux départemental de TFPB 2022 vient s'additionner au taux communal 2022.
  Soit : 36,25 % (commune 19,88 % + département 16,37 %)

- **Foncier non bâti : 54,00 %**

2022–004 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

VU l'avis favorable de la commission communale vie locale du 23 mars 2022,

VU le compte de gestion et l'état de l'actif présentés par le comptable municipal,

CONSIDERANT la situation comptable au 31 décembre 2021,

CONSIDERANT que le compte de gestion 2021, l'état de l'actif au 31 décembre 2021 et le compte administratif 2021 présentent des résultats identiques garantissant ainsi la concordance de l'ensemble des opérations enregistrées par l'ordonnateur et le comptable

Le Conseil Municipal doit approuver,

↳ **APPROUVER** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 et le déclare en conformité avec le compte administratif 2021 dressé par l'ordonnateur.

↳ **DIRE** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité**

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 et le déclare en conformité avec le compte administratif 2021 dressé par l'ordonnateur.

DIT que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2022–005 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

VU l'avis favorable de la commission communale vie locale du 23 mars 2022,

VU la présentation de Sophie MERCIER, rapporteur du budget,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121- 14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le compte administratif, le conseil municipal doit se prononcer sur son approbation.

Madame le Maire quitte le conseil municipal.
Madame BERNARD prend la présidence et demande aux membres de bien vouloir passer au vote.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à **la majorité**
Pour : 17
Abstention : 5

APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2021

2022–006 AFFECTATION DU RESULTAT

VU l'avis favorable de le commission communale vie locale du 23 mars 2022,

Lorsque le résultat de la section d'exploitation est excédentaire, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :
- l'excédent de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;
- le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

CONSIDERANT l'excédent de fonctionnement de 2 587 520,85 € et le déficit d'investissement de 1 485 109,92 € constatés pour l'exercice 2021,

CONSIDERANT le déficit des restes à réaliser d'investissement pour un montant de 259 124,14 € ; un besoin de financement de 1 744 234,06 € est pris sur l'excédent de fonctionnement 2021.

Madame le Maire propose d'affecter les résultats comme suit :

Compte R 002	Excédent reporté en fonctionnement :	843 286,79 €
Compte D 001	Déficit reporté en investissement :	- 1 485 109,92 €
Compte R 1068	Besoin de financement :	1 744 234,06 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à **la majorité**
Pour : 18
Contre : 5 (HOURDOU, BEOT, BERNIER, MASSILAMANY, BÉGOT)

- **AFFECTE** les résultats de l'exercice 2021 comme suit :

R 002	Excédent reporté en fonctionnement :	843 286,79 €
D 001	Déficit reporté en investissement :	- 1 485 109,92 €
R 1068	Besoin de financement :	1 744 234,06 €

2022–007 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

VU l'avis favorable de la commission communale vie locale du 30 mars 2022,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Compte Administratif 2021 du budget communal,

VU la délibération 2022-013 affectant le résultat de l'exercice 2021

Madame le Maire précise que le budget sera voté au chapitre

Présentation du Budget Primitif 2022, qui s'équilibre de la manière suivante :

Dépenses d'investissement : 3 837 315,76 €
Recettes d'investissement : 3 837 315,76 €

Dépenses de fonctionnement : 4 876 823,79 €
Recettes de fonctionnement : 4 876 823,79 €

Le total du budget s'établissant à :

TOTAL DEPENSES : 8 714 139,55 €

TOTAL RECETTES : 8 714 139,55 €

2022–007 <u>VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022</u>

VU l'avis favorable de la commission communale vie locale du 30 mars 2022,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Compte Administratif 2021 du budget communal,

VU la délibération 2022-013 affectant le résultat de l'exercice 2021

Madame le Maire précise que le budget sera voté au chapitre

Présentation du Budget Primitif 2022, qui s'équilibre de la manière suivante :

Dépenses d'investissement : 3 837 315,76 €
Recettes d'investissement : 3 837 315,76 €

Dépenses de fonctionnement : 4 876 823,79 €
Recettes de fonctionnement : 4 876 823,79 €

Le total du budget s'établissant à :

TOTAL DEPENSES : 8 714 139,55 €

TOTAL RECETTES : 8 714 139,55 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à **la majorité**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES PAR CHAPITRE</u>

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 223 675,08

Pour : 18
Contre : 5 (HOURDOU, BÉOT, BERNIER, MASSILAMANY, BEGOT)

012	CHARGES DE PERSONNEL	2 268 905,00

Pour : 18
Contre : 2 (BEOT, BERNIER)
Abstention : 3 (HOURDOU, MASSILAMANY, BEGOT)

014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	60 230,00

Pour : 18
Contre : 4 (HOURDOU, BEOT, BERNIER, MASSILAMANY)
Abstention : 1 (BEGOT)

65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	395 860,00

Pour : 18
Contre : 4 (HOURDOU, BEOT, BERNIER, MASSILAMANY)
Abstention : 1 (BEGOT)

66	CHARGES FINANCIERES	15 780,00

Pour : 18
Contre : 5 (HOURDOU, BÉOT, BERNIER, MASSILAMANY, BEGOT)

67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 800,00

Pour : 18
Contre : 4 (HOURDOU, BEOT, BERNIER, MASSILAMANY)
Abstention : 1 (BEGOT)

68	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	972,00

Pour : 18
Contre : 4 (HOURDOU, BEOT, BERNIER, MASSILAMANY)
Abstention : 1 (BEGOT)

22	DEPENSES IMPREVUES	295 152,00

Pour : 18
Contre : 4 (HOURDOU, BEOT, BERNIER, MASSILAMANY)
Abstention : 1 (BEGOT)

023	VIREMENT A SECTION INVESTISSEMENT	600 524,00

Pour : 18
Contre : 3 (HOURDOU, BERNIER, MASSILAMANY)
Abstention : 2 (BEOT, BEGOT)

042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	12 925,71

Pour : 18
Contre : 3 (HOURDOU, BERNIER, MASSILAMANY)
Abstention : 2 (BEOT, BEGOT)

RECETTES PAR CHAPITRE

013	ATTENUATIONS DE CHARGES	45 000,00

Pour : 18
Contre : 3 (HOURDOU, BERNIER, MASSILAMANY)
Abstention : 2 (BEOT, BEGOT)

70	PRODUITS DES SERVICES	356 590,00

Pour : 18
Contre : 3 (HOURDOU, BERNIER, MASSILAMANY)
Abstention : 2 (BEOT, BEGOT)

73	IMPOTS ET TAXES	3 041 283,00

Pour : 18
Contre : 3 (BERNIER, MASSILAMANY, BEGOT)
Abstention : 2 (HOURDOU, BEOT)

74	DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	558 329,00

Pour : 21
Abstention : 2 (HOURDOU, BEOT)

75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	29 835,00

Pour : 18
Contre : 3 (HOURDOU, BERNIER, MASSILAMANY)
Abstention : 2 (BEOT, BEGOT)

77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 500,00

Pour : 18
Contre : 3 (HOURODU, BERNIER, MASSILAMANY)
Abstention : 2 (BEOT, BEGOT)

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES PAR CHAPITRE

20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 000,00	2 064,00

Pour : 18
Contre : 5 (HOURDOU, BÉOT, BERNIER, MASSILAMANY, BEGOT)

21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 080 263,90	195 892,41

Pour : 18
Contre : 4 (HOURDOU, BÉOT, BERNIER, MASSILAMANY)
Abstention : 1 (BEGOT)

16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	87 273,00

Pour : 18
Contre : 5 (HOURDOU, BÉOT, BERNIER, MASSILAMANY, BEGOT)

041	OPERATIONS PATRIMONIALES	7 319,20

Pour : 18
Contre : 4 (HOURDOU, BÉOT, BERNIER, MASSILAMANY)
Abstention : 1 (BEGOT)

OPERATIONS D'EQUIPEMENT

LIBELLES	PROPOSITIONS NOUVELLES	RESTES A REALISER
Opération d'équipement n° 154	47 800,00	870,00

Pour : 18
Contre : 4 (HOURDOU, BÉOT, BERNIER, MASSILAMANY)
Abstention : 1 (BEGOT)

Opération d'équipement n°802	15 000,00	327 893,81

Pour : 18
Contre : 5 (HOURDOU, BÉOT, BERNIER, MASSILAMANY, BEGOT)

Opération d'équipement n°803	10 500,00

Pour : 21
Abstention : 2 (HOURDOU, BEOT)

Opération d'équipement n°806		12 129,52

Pour : 18
Contre : 4 (HOURDOU, BERNIER, MASSILAMANY, BEGOT)
Abstention : 1 (BEOT)

Opération d'équipement n°808	396 000,00	32 100,00

Pour : 20
Abstention : 3 (HOURDOU, BERNIER, MASSILAMANY)

Opération d'équipement n°809	104 450,00

Pour : 19
Abstention : 4 (HOURDOU, BERNIER, MASSILAMANY, BEGOT)

Opération d'équipement n°811	22 650,00

Pour : 23

RECETTES PAR CHAPITRE

CHAP	LIBELLES	PROPOSITIONS NOUVELLES	RESTES A REALISER
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	311 825,60

Pour : 18
Contre : 2 (HOURDOU, BERNIER)
Abstention : 3 (BÉOT, MASSILAMANY, BEGOT)

16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 054 187,00

Pour : 18
Contre : 5 (HOURDOU, BÉOT, BERNIER, MASSILAMANY, BEGOT)

10	DOTATIONS FONDS DIVERS	70 500,00

Pour : 18
Contre : 3 (HOURDOU, BERNIER, MASSILAMANY)
Abstention : 2 (BEOT, BEGOT)

165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	800,19

Pour : 18
Contre : 5 (HOURDOU, BÉOT, BERNIER, MASSILAMANY, BEGOT)

024	PRODUITS DE CESSIONS	35 000,00

Pour : 18
Contre : 3 (HOURDOU, BERNIER, MASSILAMANY)
Abstention : 2 (BEOT, BEGOT)

021	VIREMENT DE SECTION FONCTIONNEMENT	600 524,00

Pour : 18
Contre : 5 (HOURDOU, BÉOT, BERNIER, MASSILAMANY, BEGOT)

40	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	12 925,71

Pour : 18
Contre : 3 (HOURDOU, BERNIER, MASSILAMANY)
Abstention : 2 (BEOT, BEGOT)

041	OPERATIONS PATRIMONIALES	7 319,20

Pour : 18
Contre : 3 (HOURDOU, BERNIER, MASSILAMANY)
Abstention : 2 (BEOT, BEGOT)

2022–008 DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DETR POUR L'AMENAGEMENT DU CIMETIERE COMMUNALE

Le maire expose que dans le cadre de cette subvention, la commune sollicite une demande de subvention pour l'aménagement du cimetière communal.

VU l'avis favorable de la commission vie locale du 23 mars 2022.

CONSIDERANT le projet de la ville de Vert-le-Petit d'aménager le cimetière communal afin de procéder à l'aménagement des allées du cimetière et de mettre aux normes PMR le portail principal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité**

- **DECIDE** des travaux d'aménagement du cimetière communal selon l'échéancier ci-joint :

- **APPROUVE** le projet d'investissement dont le montant est estimé à 54 856,40€ HT ;

- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat, au titre de la DETR 2022 ;

- **ARRETE** les modalités de financement comme suit :
  - Montant des travaux : 54 856,40€ HT ;
  - Subvention DETR 27 428,20 (soit 50 % du montant HT plafonnée à 1 000 000 € de la dépense subventionnable)
  - Reste à la charge de la commune la somme de 38 399,48 TTC € qui sera financée sur les fonds propres de la commune

- **PRECISE** que les crédits seront prévus à l'article 2128 du budget 2022

2022–009 DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FOND DE CONCOURS COMMUNAUTE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE

Madame Le Maire explique que dans le cadre de l'opération rénovation énergétique du gymnase, la commune a la possibilité de solliciter une subvention auprès de la Communauté Communes du Val d'Essonne.

VU le code général des collectivités, et notamment son article L5214-14V,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne

VU la délibération en date du 23/802/2022 n°4-2022 de la CCVE approuvant le règlement pour le versement des fonds de concours aux communes de la CCVE pour la durée du mandat

CONSIDERANT que la commune de Vert le Petit souhaite rénover l'éclairage de la grande salle du gymnase, et que dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté Communes du Val d'Essonne,

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe

Le conseil municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité**

-DECIDE de demander un fonds de concours à la Communauté Communes du Val d'Essonne en vue de participer au financement de rénovation énergétique du gymnase, à hauteur de 5000€.

-**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes afférents à cette demande.

2022–010 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CRECHE

Madame le Maire informe qu'en date du 30 août 2021, le code de la santé publique impose et notamment en son article R2324-30 un référent Santé et Accueil inclusif, ainsi qu'un professionnel qui organise des temps d'analyse des pratiques.
De ce fait, il convient de modifier le règlement intérieur de la crèche afin de répondre aux nouvelles dispositions réglementaires.

VU le Décret du 30 aout 2021 et notamment ses articles R2324-46-2 et R2324-30 et suivants, Il convient de modifier le règlement tel qu'annexé.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité**

- **ADOPTE** les modifications du règlement intérieur tel qu'annexé

2022–011 PREEMPTION DES PARCELLES CADASTREES B 389 ET B 397

Madame le Maire explique que la parcelle, objet de la DIA n° 2021-092, reçu en mairie le 23 septembre 2021 et situé au 40 rue de la liberté à Vert-le-Petit, (91710), cadastrée section B 389 et B 397, pour une superficie cadastrale totale de 463m2, et appartient à SCI la ferme Hazeler. Le prix de vente est de 159 000€ (cent cinquante-neuf mille euros)

Le projet porté par la commune de Vert-le-Petit consiste à la création de stationnement afin de faciliter l'accès à une structure municipale.

VU l'avis favorable de la commission urbanisme et environnement du 24 mars 2022,

VU le code général des collectivités territoriales et son article L 5211-10

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, et suivants, L.211-1 et suivants, L213-3,L 300-1 et suivants, R 213-1 et suivants relatif aux droits de préemption

VU la délibération n°2021-002 instaurant le droit de préemption simple sur l'ensemble de la commune.

VU la déclaration d'intention d'aliéné n°2021-092 reçu Le 23 septembre 2022

CONSIDERANT que la commune envisage le projet de création de zone de stationnement sur cette parcelle

CONSIDERANT que le bien cadastré B 389 et B 397 pour une contenance de 463m2 appartenant à sci la ferme Hazeler situé 40 rue de la liberté à vert le petit (91710) est mis en vente au prix de 159 0000€ (cent cinquante-neuf mille euros.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité**

- **EXERCE** le droit de préemption urbain à l'occasion de la vente du bien cadastré B 389 et B 397 pour une contenance de 463m2 appartenant à SCI la ferme Hazeler situé 40 rue de la liberté à vert le petit (91710) est mis en vente au prix de 159 0000€ (cent cinquante-neuf mille euros

- **DIT** que les frais d'acte notarié sont à la charge de la commune

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires, tous les actes affèrent à la préemption de ce bien.

- **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget 2022

2022–012 REMBOURSEMENT ETUDE DE SOL

CONSIDERANT la délibération N°2021-004 du 30 septembre 2021 relative aux droits de préemption urbain ;

CONSIDERANT que les pétitionnaires domiciliés au 39 rue A Louis - 91710 VERT LE PETIT s'étaient portés acquéreur avant que la Commune exerce son droit de préemption sur le lot B de la parcelle cadastrée B397 sis rue du Four à pain et qu'ils avaient fait la démarche de demander une étude de sol ;

CONSIDERANT l'accord des pétitionnaires en date du 10 janvier 2022, de céder l'étude de sol à la commune.

CONSIDERANT que le coût de cette étude s'élève à 720 € ;
Le conseil municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité**

- **AUTORISE** Madame Le Maire à procéder au remboursement de l'étude de sol pour un montant de 720 € aux pétitionnaires ;

- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022 art.2111 – Terrains nus.

2022–013 Dénomination et numérotage – rue de l'OAP de la Jalais

VU l'avis de commission d'urbanisme en date du 24 mars 2022

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Cette délibération peut être contestée dans les formes et par les voies de droit commun. Ainsi, en vertu de l'article L 2121-29 du CGCT, qui précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, la compétence de la dénomination des lieux publics revient à l'assemblée délibérante.

Dans le cadre de l'OAP de la Jalais, une rue a été créé.

De ce fait, selon le plan ci-dessous et dans le cadre du permis d'aménager de la Jalais, un certificat de numérotage pour les 14 lot doit être réalisé ainsi que la désignation du nom de cette voie

Le conseil municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité**

VALIDE le nom attribué à l'impasse de l'OAP La Jalais sera nommée impasse des Bernaches et **PROCEDE** au numérotage de cettte impasse

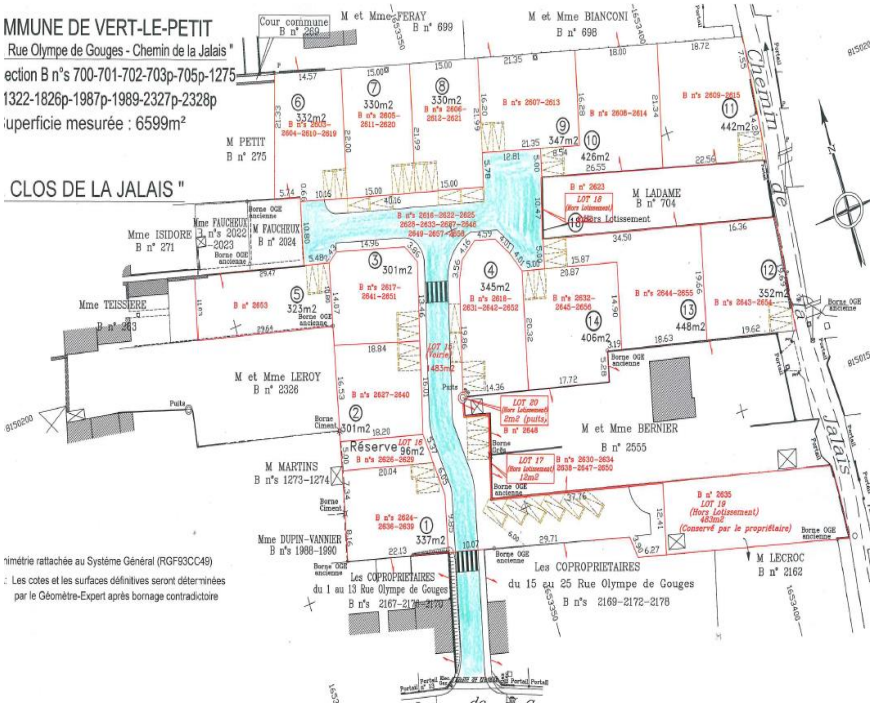

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2022–014 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 prévoyant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

VU l'avis favorable de la Commission Vie Locale en date du 23 mars 2022

CONSIDERANT le départ de l'agent faisant fonctions de Directeur Général des Services et qu'il convient de créer le poste d'attaché pour pourvoir recruter la candidate retenue

CONSIDERANT que la candidate retenue pour le poste de gestionnaire du CCAS détient le grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe et qu'il convient de créer le grade au tableau des effectifs

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE de créer deux postes :**

- 1 poste d'attaché à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet

- **ADOPTE** Le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous à la présente délibération

Tableau des effectifs au 30 mars 2022

GRADES	Nbre postes	Catégorie	EFFECTIF POURVU				EMPLOI VACANT	EFFECTIF BUDGETAIRE
			TITULAIRES		NON TITULAIRES			
			TC	TNC	TC	TNC		
EMPLOIS PERMANENTS								
EMPLOI DE DIRECTION	**1**		1	0	0	0	0	**1**
Directrice Générale des Services	**1**	**A**	1				0	**1**
FILIERE ADMINISTRATIVE	**13**		8	0	1	0	4	**9**
Attaché Territorial Principal	1	A					1	**0**
Attaché Territorial	1	A					1	**1**
Rédacteur principal 1ère classe	1	B	1				0	**1**
Rédacteur principal 2ème classe	1	B					1	**0**
Rédacteur	1	B			1		0	**1**
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	3	C	3				0	**3**
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	3	C	3				0	**3**
Adjoint Administratif	2	C	1				1	**1**
FILIERE TECHNIQUE	**30**		16	1	6	3	4	**26**
Ingénieur	1	A					1	**0**
Technicien	1	B					1	**0**
Technicien Principal de 1ère classe	1	B	1				0	**1**
Agent de Maîtrise Principal	1	C	1				0	**1**
Agent de Maîtrise	0	C	0				0	**0**
Adjoint Technique Principal 1ère cl	2	C	2				0	**2**
Adjoint Technique Principal de 2ème cl	4	C	4				0	**4**
Adjoint Technique	20	C	8	1	6	3	2	**18**
FILIERE ANIMATION	**7**	0	2	0	5	0	1	**6**
Adjoint d'Animation ppal 1ère cl	1	C	1				1	**0**
Adjoint d'Animation ppal 2°cl	1	C	1				0	**1**
Adjoint d'Animation	5	C			5		0	**5**
FILIERE SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE	**8**		1	0	6	0	1	**7**
Infirmière en soins généraux de classe normale TNC 8h / hebdo)	1	A					1	**0**
Conseiller Socio éducatif	1	A			1		0	**1**
Educateur de Jeunes Enfants	1	A			1		0	**1**
Auxiliaire puériculture de classe normale	4	B			4		0	**4**
Agent spéc.ppal 2cl ecoles mat.	0	C	0				0	**0**
Agent spéc.ppal de 1ère ecoles mat.	1	C	1				0	**1**
FILIERE SECURITE	**1**		1	0	0	0	0	**1**
Gardien-Brigadier	**1**	C	1				0	**1**
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS (1)	**60**		**29**	**1**	**18**	**3**	**10**	**50**
EMPLOIS NON PERMANENTS								
Collaborateur de Cabinet	**1**	A			**0**		1	**0**
Apprenti	**1**					0	1	0
Apprenti	**1**					1	0	1
Assistant Administratif (Contrat PEC)	**1**	C				1	0	1
TOTAL EMPLOIS NON PERMANENTS (2)	**4**	**0**	**0**	**0**	**0**	**2**	**2**	**2**
TOTAL GENERAL (1 +2)	**64**		**29**	**1**	**18**	**5**	**12**	**52**

2022–015 DELIBERATION PORTANT ATTRIBUTION DU RIFSEEP

En mai 2014 a été instauré un nouveau **R**égime **I**ndemnitaire tenant compte des **F**onctions, des **S**ujétions, de l'**E**xpertise et de l'**E**ngagement **P**rofessionnel dans la fonction publique (R.I.F.S.E.E.P.). Ce régime indemnitaire est venu se substituer aux primes et indemnités jusqu'alors octroyer aux agents. Il est versé aux fonctionnaires titulaires et stagiaires et aux agents contractuels quel que soit la quotité de travail (temps complet, non complet ou temps partiel).

Ce régime indemnitaire est composé de deux indemnités :

- Une **indemnité fixe** appelée indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise **(I.F.S.E.)** fondée sur la nature des fonctions exercées et l'expérience professionnelle. Celle-ci est versée mensuellement.

- Une **indemnité variable** appelée complément indemnitaire **(C.I.)** liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent en lien avec l'évaluation professionnelle. Le montant de la part variable fixé par délibération en 2017 ne peut excéder 35 % du montant global des primes attribuées au titre de l'IFSE. Celle-ci est versée soit annuellement, semestriellement ou mensuellement.

Chaque indemnité doit respecter le principe de parité avec la fonction publique d'Etat afin de ne pas verser plus aux agents de la fonction publique Territoriale que le régime indemnitaire octroyé aux agents de la fonction publique de l'Etat, c'est pourquoi des montants maximums sont fixés dans la délibération et correspondent aux montants plafonds de la fonction publique d'Etat.

Pour information, l'ensemble de ces indemnités sont maintenues en cas de congés annuels, accident de travail, congé maternité, paternité, adoption ou tout autre congé statutaire. Cependant et pour faire suite à l'arrêt du Conseil d'Etat du 22 novembre 2021, le maintien du régime indemnitaire durant les congés de longue maladie et longue durée n'est plus envisageable ce qui implique de modifier les conditions de versement de ce régime indemnitaire jusqu'alors octroyé aux agents en position de congé de longue maladie ou de longue durée.

Par la présente délibération et pour faire suite à la parution de deux arrêtés ministériels en date du 5 novembre 2021 portant modification des montants maximums accordés aux cadres d'emplois des ingénieurs et techniciens, il est proposé au regard de ces éléments de compléter la délibération du 30 juin dernier, en modifiant ces montants pour ces cadres d'emplois de la façon suivante :

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

VU les circulaires des 5 décembre 2014 et 3 avril 2017 relatives à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU la délibération n°2021-03-008 du 30 juin 2021 relative à l'instauration de la RIFSEEP.

VU l'arrêt du Conseil d'Etat n°44879 du 22 novembre 2021

CONSIDERANT la parution de deux arrêtés ministériels en date du 5 novembre 2021 modifiant les montants des plafonds des cadres d'emplois des ingénieurs et des techniciens

CONSIDERANT qu'au vu de l'arrêt du Conseil d'Etat du 22 novembre 2021 il n'est plus possible de maintenir le régime indemnitaire durant les congés de longue maladie et de longue durée et qu'il convient par conséquent de mettre à jour la délibération

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour la délibération pour tenir compte de ces nouveaux plafonds

Le conseil municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité**

- **DECIDE** de compléter la délibération n°2021-03-008 en date du 30 juin 2021 et de modifier les montants maximums annuels des cadres d'emplois des ingénieurs et des techniciens territoriaux concernés figurant en annexe 1 afin de permettre le versement du RIFSEEP :

Article 1 : Bénéficiaires

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Article 2 : Parts et plafonds

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe (IFSE) liée notamment aux fonctions et une part variable (CI) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.
Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'état
La part variable ne peut excéder **35 %** du montant global des primes, attribué au titre du RIFSEEP.
Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis à l'annexe 1 **du règlement de la RIFSEEP**.

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3 : définition des groupes et des critères

Définition des groupes de fonction : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le nombre de groupes de fonctions est fixé pour chaque cadre d'emplois en fonction du nombre de groupes fixé pour le corps d'emplois de référence.
Définition des critères pour la part fixe (IFSE) : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

- Le groupe de fonctions
- Le niveau de responsabilité
- Le niveau d'expertise de l'agent
- Le niveau de technicité de l'agent
- Les sujétions spéciales
- L'expérience de l'agent
- La qualification requise

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences…),
- La prime de responsabilité versée au DGS.

Définition des critères pour la part variable : le complément indemnitaire tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- La réalisation des objectifs
- Le respect des délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité et l'adaptabilité

Article 4 : modalités de versement

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement…

La part variable peut être versée soit annuellement soit semestriellement soit mensuellement. Elle est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 5 : sort des primes en cas d'absence

L'ensemble des primes et indemnités instituées par la collectivité est maintenu en cas de congés annuels, en cas d'accident de travail, pendant la durée du congés maternité, de paternité ou d'adoption, ou tout autre congé statutaire.

Une règle de décote est établie dans les conditions suivantes :

- Dans le cas du congé maladie ordinaire
- le système de décote se déclenche dès lors qu'un agent totalise plus de 5 jours d'arrêt maladie ordinaire durant l'année civile, qu'ils soient consécutifs ou non.
- Dès lors que l'agent comptabilise 5 jours d'arrêt maladie ordinaire, les versements de L'IFSE et du CIA seront suspendus à concurrence des 10 premiers jours de la maladie ordinaire correspondant à la franchise de prise en charge par l'assurance de la ville.
- Dans ce cas de figure, l'IFSE sera réintégrée en totalité à partir du 11ème jour et jusqu'à la fin de l'arrêt maladie ordinaire.
- Dès lors que l'agent comptabilise ces 5 jours d'arrêt maladie ordinaire, tout arrêt de maladie ordinaire donne lieu à cette décote jusqu'à la fin de l'année civile.
- Le compteur est remis à zéro au 1er janvier de chaque année.
- Le premier arrêt maladie de l'année ne donnera jamais lieu au déclenchement d'une décote, quel que soit le nombre de jours d'arrêt de maladie ordinaire de cet arrêt.

- **PRECISE** que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

- **PRECISE** que les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire sont abrogées pour les cadres d'emploi visés dans la présente délibération.

ANNEXE 1

Tableau récapitulatif des montants du R.I.F.S.E.E.P. applicables par cadre d'emplois

FILIERE - Cadre d'emplois	Corps d'équivalence de l'Etat	Arrêté ministériel d'application du R.I.F.S.E.E.P. au corps de l'Etat	Groupes	I.F.S.E.		C.I.A.
				Montant maximal brut annuel	Montant maximal brut mensuel	Montant maximal brut annuel
ADMINISTRATIVE						
Administrateurs territoriaux	Administrateurs civils	Arrêté du 29 juin 2015	Groupe 1	49 980 €	4 165 €	8 820 €
			Groupe 2	46 920 €	3 910 €	8 280 €
			Groupe 3	42 330 €	3 528 €	7 470 €
Attachés territoriaux	Attachés d'administration de l'Etat	Arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015	Groupe 1	36 210 €	3 018 €	6 390 €
			Groupe 2	32 130 €	2 678 €	5 670 €
			Groupe 3	25 500 €	2 125 €	4 500 €
			Groupe 4	20 400 €	1 700 €	3 600 €
Rédacteurs territoriaux	Secrétaires administratifs des administrations de l'Etat	Arrêtés du 19 mars 2015 et 17 décembre 2015	Groupe 1	17 480 €	1 457 €	2 380 €
			Groupe 2	16 015 €	1 335 €	2 185 €
			Groupe 3	14 650 €	1 221 €	1 995 €

Adjoints administratifs territoriaux	Adjoints administratifs des administrations de l'Etat	Arrêtés du 20 mai 2014 et 18 décembre 2015	Groupe 1	11 340 €	945 €	1 260 €
			Groupe 2	10 800 €	900 €	1 200 €
TECHNIQUE						
Ingénieurs territoriaux	Ingénieurs des travaux publics de l'Etat	Arrêté du 5 novembre 2021	Groupe 1	46 920 €	3 910 €	8 280 €
			Groupe 2	40 290 €	3 358 €	7 110 €
			Groupe 3	36 000 €	3 000 €	6 350 €
			Groupe 4	31 450 €	2 621 €	5 550 €
Techniciens territoriaux	Techniciens supérieurs du développement durable	Arrêté du 5 novembre 2021	Groupe 1	19 660 €	1 638 €	2 680 €
			Groupe 2	18 580 €	1 548€	2 535 €
			Groupe 3	17 500 €	1 458 €	2 385 €
Agents de maîtrise territoriaux et Adjoints Techniques territoriaux	Adjoints techniques des administrations de l'Etat	Arrêtés du 28 avril 2015 et 16 juin 2017	Groupe 1	11 340 €	945 €	1 260 €
			Groupe 2	10 800 €	900 €	1 200 €
ANIMATION						
Animateurs territoriaux	Secrétaires administratifs des administrations de l'Etat	Arrêtés du 19 mars 2015 et 17 décembre 2015	Groupe 1	17 480 €	1 457 €	2 380 €
			Groupe 2	16 015 €	1 335 €	2 185 €
			Groupe 3	14 650 €	1 221 €	1 995 €
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoints administratifs des administrations de l'Etat	Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015	Groupe 1	11 340 €	945 €	1 260 €
			Groupe 2	10 800 €	900 €	1 200 €
SOCIALE						
Conseillers territoriaux socio-éducatifs	Conseillers techniques de service social	Arrêté du 23 décembre 2019	Groupe 1	25 500 €	2 125 €	4 500 €
			Groupe 2	20 400 €	1 700 €	3 600 €
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistants de service social des administrations de l'Etat	Arrêté du 23 décembre 2019	Groupe 1	19 480 €	1 623 €	3 440 €
			Groupe 2	15 300 €	1 275 €	2 700 €
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateurs de la protection judiciaire de la jeunesse	Arrêté du 17 décembre 2018	Groupe 1	14 000 €	1 166 €	1 680 €
			Groupe 2	13 500 €	1 125 €	1 620 €

			Groupe 3	13 000 €	1 083 €	1 560 €
Agents sociaux territoriaux et Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Adjoints administratifs des administrations de l'Etat	Arrêté du 20 mai 2014	Groupe 1	11 340 €	945 €	1 260 €
			Groupe 2	10 800 €	900 €	1 200 €
SPORTIVE						
Conseillers territoriaux des A.P.S.	Conseillers techniques de service social	Arrêté du 23 décembre 2019	Groupe 1	25 500 €	2 125 €	4 500 €
			Groupe 2	20 400 €	1 700 €	3 600 €
Educateurs territoriaux des A.P.S.	Secrétaires administratifs des administrations de l'Etat	Arrêtés du 19 mars 2015 et 17 décembre 2015	Groupe 1	17 480 €	1 457 €	2 380 €
			Groupe 2	16 015 €	1 335 €	2 185 €
			Groupe 3	14650 €	1 221 €	1 995 €
Opérateurs territoriaux des A.P.S. Opérateurs territoriaux des A.P.S.	Adjoints administratifs des administrations de l'Etat	Arrêté du 20 mai 2014	Groupe 1	11 340 €	945 €	1 260 €
			Groupe 2	10 800 €	900 €	1 200 €
MEDICO SOCIALE						
Auxiliaire de Puériculture	Adjoints administratifs des administrations de l'Etat	Arrêtés du 20 mai 2014 et 18 décembre 2015	Groupe 1	11 340 €	945 €	1 260 €
			Groupe 2	10 800 €	900 €	1 200 €

2022–016 ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS (IFCE)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 prévoyant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés.

VU l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires territoriaux

VU la circulaire du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnité des heures et travaux supplémentaires dans la Fonction Publique Territoriale

VU l'arrêté ministériel du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés

VU l'avis favorable de la Commission Vie Locale en date du 23 mars 2022

CONSIDERANT la participation d'un agent de catégorie A dans le cadre des élections et qu'il convient de lui verser l'indemnité forfaitaire pour élections puisque cet agent ne peut bénéficier du versement des heures supplémentaires

Le conseil municipal après en avoir délibéré à **la majorité**
Pour : 21
Abstention : 2 (HOURDOU, BÉOT)

- **ATTRIBUE** selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63 l'indemnité forfaitaire complémentaires pour élections aux bénéficiaires suivants :

Filière	Grade	Fonctions
Administrative	Attaché	Directeur Général des Services

- **PRECISE** que le montant de référence calculé sera celui de l'IFTS de 2ème catégorie assortie d'un coefficient de 4 (les coefficients pouvant aller de 1 à 8). Lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier de cette indemnité, la somme individuelle allouée pourra être portée au taux maximal possible, c'est-à-dire le quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial.

- **PRECISE** que le versement de cette indemnité fera l'objet d'un arrêté d'attribution individuelle. Cette indemnité sera versée après chaque tour des consultations électorales

DECISIONS

Décisions du Maire hors service Urbanisme

2021-093	21/11/2021	**TARIFS CLASSE DECOUVERTE 2022 DU 11 AU 18 JUIN 2022**	Intitulé	QF 2022	Participation des familles, montant par séjour	Paiement en 5 fois, montant par mois, de janvier à mai 2022
			Quotient	QF1	130,00 €	26,00 €
				QF2	160,00 €	32,00 €
				QF3	240,00 €	48,00 €
				QF4	250,00 €	50,00 €
				QF5	270,00 €	54,00 €
				QF6	280,00 €	56,00 €
				QF7	290,00 €	58,00 €
2021-094	23/11/2021	**CONVENTION FRAIS D'ECOLAGE**	Objet	Signature d'une convention concernant la prise en charge des frais d'écolage pour un Vertois en classe ULIS à Breuillet (91650)		
			Nombre d'élève :	1		
			Coût :	580,00 €		

2021-097	08/12/2021	**SIGNATURE DU CONTRAT D'ASSISTANCE A MAITRISE D'ŒUVRE**	Objet :	Assistance 0 maitrise d'ouvrage concernant la requalification sur centre bourg	
			Prestataire :	STUDIO NEMO	
			Coût :	22 875€ HT	
			Missions :	Un diagnostic ciblé sur le centre bourg Une identification des enjeux Une réalisation d'un plan guide stratégique	
2021-099	17/12/2021	**TARIFS DE FRAIS DE CALCUL QUOTIENT FAMILIAL 2022**	Objet :	Facturation de frais de retard de réception des dossiers administratifs	
			Montant :	35 € facturés en cas de retard de dépôt de dossier après la date du 15/11/2021	
2022-001	12/01/2022	**CONTRAT DE CONCEPTION GRAPHIQUE DES REVUES MUNICIPALES ET DES DOCUMENTS D'INFORMATIONS ET DE CONSEILS EN COMMUNICATION DE LA COMMUNE DE VERT-LE-PETIT**	Prestataire :	Stéphane Huvé Conseils	
			Descriptif de la prestation :	L'élaboration de la stratégie de communication La création/conception et réalisation textuelle et graphique des magazines municipaux et des documents d'informations de la commune de Vert-le-Petit La création/conception/ le suivi du site internet La création/le suivi des posts des différents réseaux sociaux de la commune de Vert-le-Petit	
			Tarif :	18 666 € TTC	
			Date :	du 01/01/2022 au 31/12/2022	
2022-002	13/01/2022	**CONTRAT D'ACCES A LA PLATE FORME CONNECTE A DESTINATION DU SERVICE POLICE - YPOLICE**	Objet :	Accès à une plateforme agrée pour effectuer les démarches administratives connectés (telles que Mise en fourrière, Main courante, Procès-verbal et Rapport Registre animal, Objet perdu et/ou trouvé, Ordre de service, O.T.V (opération tranquillité vacances), Arrêté, Agent, dotation et accréditation, Vidéo protection, Verbalisation électronique, F.P.S (forfait post stationnement)	
			Descriptif de la prestation :	Assistance téléphonique / Maintenance corrective / Hébergement serveur / Equipement YPOK	
			Durée :	Du 13-04-2022 au 31-12-2025	
			Montant :	2022	248€ HT
				2023	372€ HT
				2024	372€ HT
				2025	372€ HT
				Total sur 4 ans	1 364€ HT
2022-003	13/01/2022	**CONTRAT DU LOGICIEL YPVE POUR LA VERBALISATION ELECTRONIQUE A DESTINATION DU SERVICE POLICE**	Objet :	Accès au service YPE par le biais de la plateforme YPOLICE - pour verbalisation, contrôle de stationnement et fourrière de manière dématérialisée	
			Descriptif de la prestation :	Du 01-04-2022 au 31-12-2025	
			Durée :	Assistance téléphonique / Maintenance corrective / Hébergement serveur / Equipement YPOK	
			Montant :	2022	131,25€ HT
				2023	175€ HT
				2024	175€ HT
				2025	175€ HT
				Total sur 4 ans	656,25€ HT
2022-008	19/01/2022	**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DONS DE DENREES ALIMENTAIRES AU RESTOS DU CŒUR DE BALLANCOURT SUR ESSONNE**	Objet :	convention dons de denrées alimentaires	
			Organisme :	restos du cœur de Ballancourt sur Essonne	
			Coût :	gratuit	
2022-009	20/01/2022	**CONTRAT DU SERVICE JURIDIQUE**	Objet :	Contrat de service d'information juridique pour accompagner les décideurs en collectivité	
			Durée	Du 01-02-2022 jusqu'au 01-02-2024	

			Descriptif de la prestation :	Abonnement « intégrale » dans le cadre d'un regroupement de commande auprès de la CCVE qui inclue un usage libre, une réponse orale, des envois documentaires, un espace client ainsi que les réponses écrites.	
			Montant :	350€ HT/mensuel	
2022-011	27/01/2022	**CONTRAT ENTRETIEN ESPACE VERT FOND DE VALLEE**	Objet :	Entretien des espaces verts aux étangs	
			Prestataire :	ESAT	
			Missions	Tonte, taille et débroussaillage des digues Célestin et de l'Essonne ainsi que le secteur étang fédéral, espace pique-nique.	
			Coût	11 721.71€ HT / an	
			Durée :	La durée du contrat et d'un an renouvelable par tacite reconduction, sans que le délai total du contrat ne puisse excéder 4 ans.	
2022-012	31/01/2022	**ATTRIBUTION D'UN MARCHE DE FOURNITURE D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES**	Objet :	Attribution d'un marché de fourniture et acheminement d'électricité dans le cadre de la mise en concurrence par UGAP	
			Durée :	pour une durée de 3 ans et commençant à partir du 1er janvier 2022	
2022-013	01/02/2022	**FIXATION DES TARIFS POUR L'ENLEVEMENT ET LA MISE EN FOURRIERE DES VEHICULES**	Objet :	Attribution à la Carrosserie GILLES pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois par période de 12 mois	
			Montant :	• Véhicules 4 roues (poids < à 3,5 tonnes, voitures ou quads homologués) : Soit un montant total forfaitaire de 246.00 € TTC • Véhicules 2 roues (mobylettes, quads non homologués) Soit un montant total forfaitaire de 135,70 € TTC	
2022-014	03/02/2022	**AVENANT AU CONTRAT DE CESSION BLANKASS**	OBJET :	Modification du contrat de cession de BLANKASS dans le cadre du C'est du Live	
			Date :	Date du report fixé au 20 mai 2022	
2022-015	03/02/2022	**AVENANT AU CONTRAT DE CESSION HOSHI**	OBJET :	Modification du contrat de cession de HOSHI dans le cadre du C'est du Live	
			Date :	Date du report fixé au 20 mai 2022	
2022-016	04/02/2022	**AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MAINTENANCE CURATIVE DU SYSTEME DE VIDEO PROTECTION**	Prestataire :	IB'SON	
			Tarif :	680,07 euros	
			Description de la prestation	L'avenant intègre dans le contrat initial de maintenance curative les caméras entrées de ville, anciennement à la charge de la CCVE.	
2022-017	07/02/2022	**TARIFS ACTIVITES JEUNES**	Tarif :	Activité jeunes Chicago Bowling - Avrainville	
			Date	15€/enfant	13€/ enfant pour le 2e enfant issu de la même famille
				mercredi 02 mars 2022	
2022-018	07/02/2022	**CONVENTION D'ENLEVEMENT ET DE MISE EN FOURRIERE DE VEHICULE**	Objet :	Convention d'enlèvement et de mise en fourrière de véhicule	
			Prestataire :	Carrosserie GILLES	
			Montant :	• Véhicules 4 roues (poids < à 3,5 tonnes, voitures ou quads homologués) : Soit un montant total forfaitaire de 246.00 € TTC • Véhicules 2 roues (mobylettes, quads non homologués) Soit un montant total forfaitaire de 135,70 € TTC	
			Durée :	1 an renouvelable 3 fois par période de 12 mois	
2022-025	16/02/2022	**CONVENTION FINANCIERE CCVE PRINTEMPS DES CONTES**	Objet :	convention financière - Printemps de contes pour la représentation du spectacle intitulé Moi égal Toi …	
			Montant :	680€ TTC	
			Aide finanicère :	480€ TTC	
			Reste à charge :	200€ TTC	

			Date :	21 mai 2022 à 14h
2022-026	21/02/2022	**CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE D'UN LOGEMENT COMMUNAL**	Ref. :	
			Objet :	Location d'un logement communal à titre précaire à Mme F HARDY - DGS
			lieu :	Bâtiment Colvert - Place de l'Eglise - C105 Type T2
2022-027	21/02/2022	**FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX DU LOYER ET CHARGES DU LOGEMENT C105**	Ref. :	
			Objet :	Loyer et charges mensuelles : 403 € + 103 €
			lieu :	Bâtiment Colvert - Place de l'Eglise - C105 Type T2
2022-028	23/02/2022	**RECONDUCTION DE L'ABONNEMENT A LA PLATE FORME E-LEGALITE**	Objet :	Reconduction de la plateforme E-légalité pour l'envoi de documents au contrôle de légalité
			Durée	5 ans - de mars 2022 à mars 2025
			Descriptif de la prestation :	Solutions ACTES - Transferts illimités des actes et des budgets en préfecture - Support et assistance technique - Tampon d'accusé réception
			Montant :	120€ HT/ an

Décisions du Maire en matière d'urbanisme

2021-092	18/11/2021	Préemption d'un terrain	Ref. :	DIA 21-049
			Objet :	Préemption d'une parcelle - rue du four à pain
			lieu :	5 rue du Four à Pain
2021-095	29/11/2021	DIA 21-050	Ref. :	DIA 21-050
			lieu :	9 rue du general leclerc
2021-096	29/11/2021	DIA 21-051	Ref. :	DIA 21-051
			lieu :	8 rue du Four à pain
2021-098	10/12/2021	DIA 21-052	Ref. :	DIA 21-052
			lieu :	17 rue Jules Ferry
2021-100	27/12/2021	DIA 21-053	Ref. :	DIA 21-053
			lieu :	30 bis rue Marcel Charon
2021-101	27/12/2021	DIA 21-054	Ref. :	DIA 21-054
			lieu :	36 rue Feray
2021-102	27/12/2021	DIA 21-055	Ref. :	DIA 21-055
			lieu :	56 rue du general leclerc
2022-004	14/01/2022	DIA 21-056	Ref. :	DIA 21-056
			lieu :	33 rue Joliot Curies
2022-005	14/01/2022	DIA 21-057	Ref. :	DIA 21-057
			lieu :	53 chemin des près
2022-006	14/01/2022	DIA 21-058	Ref. :	DIA 21-058
			lieu :	47 rue du general leclerc
2022-007	14/01/2022	DIA 21-059	Ref. :	DIA 21-059
			lieu :	2 ter rue Olympe de Gouge
2022-010	24/01/2022	DIA 22-01	Ref. :	DIA 22-01
			lieu :	4 chemin de la Jalais
2022-019	09/02/2022	DIA 22-02	Ref. :	DIA 22-02
			lieu :	12 chemin de la Jalais
2022-020	09/02/2022	DIA 22-03	Ref. :	DIA 22-03
			lieu :	3 chemin des près
2022-021	09/02/2022	DIA 22-04	Ref. :	DIA 22-04
			lieu :	la jalais
2022-022	09/02/2022	DIA 22-05	Ref. :	DIA 22-05
			lieu :	la jalais

2022-023	09/02/2022	DIA 22-06	Ref. :	DIA 22-06
			lieu :	8 chemin de la jalais
2022-024	09/02/2022	DIA 22-07	Ref. :	DIA 22-07
			lieu :	6 rue joliot curie
2022-029	18/03/2022	DIA 22-08	Ref. :	DIA 22-08
			lieu :	130 rue amand Louis

QUESTIONS DIVERSES

MOTION pour le conseil municipal du 30-03-2022

« Le conseil municipal affirme son attachement à la liberté d'expression des élus dans le cadre fixé par la loi. Il manifeste son opposition à toute forme de censure à leur encontre dans les outils de communication municipaux. Il désapprouve la censure injustifiée et réitérée dont ont fait l'objet plusieurs colistiers « Cœurs Vertois » sur les réseaux sociaux »

QUESTIONS ORALES

Olivier HOURDOU

1) Des sportifs nous ont remonté diverses problématiques concernant le nouveau complexe sportif. Nous avons également constaté des dysfonctionnements. Pourquoi des problèmes subsistent-ils malgré une réception faite et toutes les réserves levées ? Pourriez-vous nous détailler les correctifs déjà effectués et ceux à venir ?
   Cela engendrera-t-il des coûts supplémentaires ? Quand pourra-t-on considérer ques les vestiaires sont à 100% opérationnels ?

2) Nous avons déjà évoqué les dysfonctionnements des éclairages municipaux. Ces dysfonctionnements se sont poursuivis depuis le dernier conseil municipal, notamment au complexe sportif mais aussi ailleurs : sur la période du 25-28 décembre, la lumière est restée constamment allumée à l'école élémentaire. Pouvez-vous nous confirmer que tous les problèmes d'éclairages sont résolus ?
3) Après la levée officielle de chaque séance du conseil municipal, pourriez-vous demander au public si certaines personnes souhaitent poser des questions ? Lorsque la séance est retransmise en direct, pourriez-vous maintenir la diffusion jusqu'à la fin des éventuels échanges.

Odile BEOT

1) Serait-il possible d'interdire le stationnement devant la chaîne de l'école primaire ?

Vincent BERNIER

1) Quelles normes environnementales ont été prises en compte pour le nouveau complexe sportif (RT2012, RE2020,…)

2) Le 17 février 2022, la Commission d'accès aux documents administratifs a affirmé la communicabilité de la version de l'étude environnementale portant sur les parcelles cadastrées n° B477, B478, et B479 (dites « Bois des hiboux »). Sa décision contredit clairement la thèse selon laquelle ce document ne serait pas communicable en raison de son caractère préparatoire à l'adoption d'une décision administrative. Allez-vous enfin communiquer ce document à tous ceux qui en feront la demande ?

3) Lors des conseils municipaux précédents, il nous avait été promis systématiquement communiquer à notre groupe les procès-verbaux des conseils visés par le contrôle de légalité. Même en tenant compte du décalage temporel normal entre la tenue du conseil, l'approbation de son procès-verbal au conseil suivant et le retour de la préfecture, plusieurs procès-verbaux ne nous ont pas été

envoyés. Pourriez-vous nous les faire parvenir ? Nous reprendrons contact avec les services de la mairie afin de faire le point

4) Pourriez-vous dorénavant nous envoyer l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus en amont du conseil municipal consacré au budget ? (Nous faisons référence à l'état élaboré en vertu de l'article L.2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales.)

LAURENT BEGOT

1) Nous avons déjà évoqué la dégradation de l'état des routes et des trottoirs. Pourriez-vous nous faire un point sur l'état d'avancement des travaux correctifs ?

2) Un médecin ayant récemment quitté la commune, nous sommes préoccupés par l'avenir de la prise en charge des patients. Quelles actions la mairie va-t-elle entreprendre pour éviter la dégradation de la situation ?

La séance est levée à 22h 45

A Vert le Petit le 4 avril 2022

Le Maire,
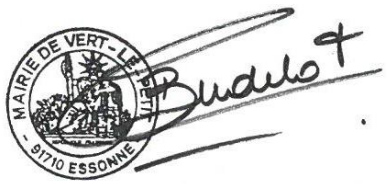
Laurence BUDELOT